# VILLE DE QUÉBEC

**Agglomération de Québec**

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 24

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES HYBRIDES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 avril 2006**
**Adopté le 2 mai 2006**
**En vigueur le 7 juillet 2006**

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement autorise l'acquisition de deux véhicules automobiles hybrides pour des fins de compétence d'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 73 600 $ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans afin d'en acquitter le coût.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 24**

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES HYBRIDES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Une dépense de 73 600 $ est autorisée pour l'acquisition de deux véhicules hybrides.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement autorisant l'acquisition de deux véhicules automobiles hybrides pour des fins de compétence d'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 73 600 $ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans afin d'en acquitter le coût.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*